

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 008-4227/18/CM

■ Modification des statuts de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE - Création de la Régie des eaux du Pays d'Aix et désignation des membres du Conseil d'Administration

MET 18/7603/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement, ayant pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dès lors afin de garantir la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a été nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole est devenue l'autorité de rattachement de la Régie des Eaux de Venelles par délibération n° 051-14-/12/17 du conseil de la métropole du 14 décembre 2017 et a conclu des conventions de gestion avec les autres communes du territoire du pays d'Aix pour l'exercice de la compétence eau et assainissement.

En parallèle, la réflexion menée par la Métropole tend à privilégier la gestion directe de ces services sur le territoire du Pays d'Aix, en raison de la nécessité de maintenir les modes gestions préexistants. C'est pourquoi, compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2019 et afin d'assurer la continuité des services publics, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer la Régie des Eaux de Venelles afin de créer une seule Régie pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif sur ce territoire, à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, date de prise en charge effective de l'activité de ces deux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Cette régie sera désormais dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix » et dont le siège sera fixé à l'adresse suivante : 185, Avenue de Pérouse 13100 Aix en Provence, verra son activité opérationnelle étendue à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Régie aura pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre métropolitain défini comme suit :

- Aix-en-Provence,
- Gardanne,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lès-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

Elle aura également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif sur le périmètre métropolitain défini comme suit :

- Aix-en-Provence,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Gardanne,
- Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lez-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

La régie exercera ses missions dans le cadre et en stricte conformité avec les schémas directeurs de l'eau et l'assainissement métropolitains. La politique tarifaire et patrimoniale de la régie devra également s'inscrire dans ce cadre et mettra en œuvre les choix de la Métropole. Un contrat d'objectif, qui devra être approuvé avant la fin de l'année 2018, viendra par ailleurs préciser les relations entre la Métropole et la Régie.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés respectivement le 15 juin 2018 et le 12 juin 2018 pour avis sur le projet de création de cette régie.

Les statuts de la Régie ci-annexés sont rédigés dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial (articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52).

Les biens nécessaires à l'activité de la Régie lui seront affectés sans transfert de propriété par une opération d'ordre non budgétaire.

La régie à personnalité juridique disposera de deux budgets annexes eau potable et assainissement avec chacun un compte de trésorerie affecté. Au besoin, pour pouvoir faire face à des dépenses liées à sa préfiguration et à anticiper certains besoins, une avance remboursable de trésorerie du budget général de la Métropole aux budgets de la régie à personnalité juridique pourra être versée pour permettre d'honorer ces dépenses, selon :

- Budget annexe eau potable : avance d'un montant maximal de 150.000 € ;
- Budget annexe assainissement : avance d'un montant maximal de 150.000 €.

En toute hypothèse, les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2018 pour la préfiguration de la régie et qui ne se rattachent pas strictement aux activités d'exploitation dans le périmètre de la Régie REVE feront l'objet d'un remboursement par la Métropole à partir des budgets annexes eau et assainissement qui couvrent le périmètre des communes qui doivent intégrer la Régie des Eaux du Pays d'Aix. A cet effet,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

une convention de remboursement de frais doit être approuvée entre la Métropole et la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président indique qu'il sera mis fin aux fonctions de M. Dominique GIORDANO à partir du 1^{er} août 2018 et propose de désigner Monsieur François LAURENT au poste de Directeur Général de la Régie à partir de cette date.

Enfin, il revient également au Conseil de la Métropole de désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie, sur proposition du Président de la Métropole.

Le Conseil d'administration est composé de 31 membres, répartis de la manière suivante :

- Représentants de la Métropole : 19 représentants
- Personnalités qualifiées : 12 personnalités es-qualités :

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat des membres du conseil métropolitain.

Le Conseil de la Métropole est donc appelé à désigner les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera habilité à prendre les actes nécessaires à la mise en place opérationnelle de la Régie au 1er janvier 2019, étant précisé qu'elle continue de disposer jusqu'à cette date de sa capacité pleine et entière pour gérer son activité dans le périmètre initialement dévolu à la Régie REVE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEA 051-3359/17 du 14 décembre 2017 portant approbation des statuts et désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Venelles ;
- L'article 21 des statuts de la Régie des Eaux de Venelles ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2018 ;
- L'avis du Comité Technique du 15 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Qu'il convient, afin d'assurer les services publics d'eau potable d'assainissement de créer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux du Pays d'Aix » sur le territoire des communes suivantes :
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles pour le service d'eau potable
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles pour le service d'assainissement collectif.
- Qu'il convient d'approuver les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, ci-annexés ;
- Qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles au montage administratif et aux démarches d'inscription de la future régie aux organismes concernés ;
- Qu'il convient de désigner, sur proposition du Président de la Métropole, le directeur de la Régie ;
- Qu'il convient de désigner, sur proposition du Président de la Métropole, les membres du Conseil d'administration de la Régie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une Régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux du Pays d'Aix », dont la prise en charge effective de l'activité des deux services publics à caractère industriel et commercial suivants est fixée à la date du 1^{er} janvier 2019 :

- pour le service d'eau potable : Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles ;
- pour le service d'assainissement collectif Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles.

Est approuvée par voie de conséquence, l'extension du territoire d'exploitation de la Régie des Eaux de Venelles dont la Métropole est l'autorité de rattachement.

Article 2 :

Sont approuvés les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ci-annexés.

Article 3 :

Est désigné M. François LAURENT en tant que Directeur de la Régie à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 :

Sont désignés les membres du Conseil d'Administration de la Régie comme suit :

- 19 membres pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence, issus du Conseil Métropolitain :

Titulaires :

- Madame Odile Bonthoux
- Monsieur Michel Boulan
- Monsieur Gérard Bramoullé
- Monsieur Christian Delavet
- Monsieur Philippe De Saintdo

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Madame Sylvaine Di Caro
- Monsieur Roland Giberti
- Monsieur Philippe Ginoux
- Monsieur Didier Khelfa
- Madame Irène Malauzat
- Monsieur Régis Martin
- Monsieur Roger Meï
- Monsieur Arnaud Mercier
- Monsieur Serge Perottino
- Monsieur Roger Pizot
- Monsieur Jean-Jacques Politano
- Madame Carine Roger
- Monsieur Jules Susini
- Monsieur Francis Taulan

- 12 membres choisis comme personnes qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Bernard Bastide
- Madame Charlotte Benon
- Monsieur Jacques Boudon
- Madame Noëlle Ciccolini
- Monsieur Christian Fontana
- Madame Muriel Hernandez
- Madame Sophie Joissains
- Madame Christine La Forgia
- Monsieur Stephane Paoli
- Monsieur Alain Quarantia
- Madame Marie-Pierre Sicard Desnuelle
- Monsieur Mickaël Zazoun

Article 5 :

L'affectation des biens nécessaires à l'activité de la régie au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires y afférentes sont approuvées.

Article 6 :

Est approuvé le principe du versement d'une avance remboursable de trésorerie du budget général de la Métropole aux budgets de la régie à personnalité juridique pour lui permettre d'honorer ses dépenses, dans les limites suivantes :

- Budget annexe eau potable : avance d'un montant maximal de 150.000 € ;
- Budget annexe assainissement : avance d'un montant maximal de 150.000 €.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 7 :

Est approuvée la convention de remboursement de frais entre la Métropole et la Régie des Eaux du Pays d'Aix ci-annexée.

Article 8:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN